




<p>Notifié le Notification reçue le Publié le 17 MAI 2021 Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i>  <i>ACTESTA</i></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Service : *Evénements Culturels et Commerciaux*

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation du stationnement
Décoration des rues commerçantes du centre ville

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;

VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R;116-2 ;

VU le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R,610-5 ;

VU le code de procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R;48-1 et suivants ;

VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

CONSIDERANT que pour permettre la décoration des rues commerçantes du centre ville du jeudi 20 mai 2021 à 17h30 au vendredi 4 juin 2021, il convient d'adopter des mesures particulières, nécessaires à préserver la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1:STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 1 place de stationnement au droit du n°14 des allées Paul Riquet du jeudi 20 mai 2021 à 17h00 au vendredi 4 juin 2021,

ARTICLE 2:DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Une dérogation à l'interdiction de stationnement prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordée à la nacelle de la société « Loxam » dûment munie d'une autorisation de stationner, ainsi qu'aux véhicules de service (pompiers, ambulances, police nationale et police municipale)

ARTICLE 3 : CIRCULATION

La circulation sera momentanément interrompue du samedi 22 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021 sur les rues commerçantes du centre ville suivant l'avancement de l'installation des décorations :

- rue du 4 septembre,
- rue des Anciens Combattants,
- rue Guibal,
- rue de la Coquille,
- rue Paul Pélisson,
- rue Française,
- rue Mairan,
- rue Montmorency,
- rue de la Citadelle,
- rue Viennet.

ARTICLE 4 : MATERIALISATION

Toutes les mesures de stationnement et de circulation seront matérialisées par des barrières métalliques, mises en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

17 MAI 2021



Robert MÉNARD